

ARRETE DU MAIRE

4, Place Michel GARDEUX
Tél. 03 83 26 70 01
Fax. 03 83 26 74 76



Le Maire de la Commune de FLAVIGNY SUR MOSELLE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2212-6 ;
Vu les articles R110-2, R412-7 et R412-10 du Code de la Route ;
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu la demande de la Communauté de Communes Moselle et Madon, 39 Allée Louis Martin à NEUVES-MAISONS (54230) en date du 24 Août 2023 en vue de réaliser des travaux d'élagage entre l'écluse 44 et l'écluse 45 ;

Considérant que pour garantir la sécurité des agents élagueurs, la Communauté de Commune Moselle et Madon procédera à la fermeture de la vélo route entre l'écluse 44 et l'écluse 45 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 11 Septembre 2023 au 15 Septembre 2023, la vélo route sera fermée entre l'écluse 44 et l'écluse 45.

Article 2 :

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Flavigny-sur-Moselle, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLAVIGNY-sur-MOSELLE, le 30 Août 2023

Le Maire,
M. TEDESCO

